

1. MODIFICATION DE LA DURÉE DU CONTRAT

VOUS N'ÊTES PAS EN MESURE DE RESPECTER LE DÉLAI D'EXÉCUTION D'UNE OU PLUSIEURS OBLIGATION(S) CONTRACTUELLE(S) ?

OU

LE RESPECT DES DÉLAIS CONTRACTUELS FAIT PESER SUR VOTRE ENTREPRISE UNE AUGMENTATION FLAGRANTE DE VOS CHARGES?

Votre Solution

Demandez la modification du délai d'exécution du contrat par tout moyen traçable.

Rappel : La dématérialisation des échanges pendant l'exécution est possible si l'acheteur l'a expressément stipulé dans les documents de la consultation (transmission des avenants, bons de commande, ordres de service...).

Effectuez cette demande avant la date de fin d'exécution normalement prévue du contrat

2. IMPOSSIBILITÉ D'EXÉCUTION PARTIELLE OU TOTALE D'UN BON DE COMMANDE/CONTRAT

VOUS NE DISPOSEZ PAS DES MOYENS SUFFISANTS POUR CONTINUER À EXÉCUTER LE CONTRAT/BDC?

Comment?

Absence des moyens humains, matériels...

OU

L'EXÉCUTION DU BDC/CONTRAT ENTRAÎNERA UNE AUGMENTATION FLAGRANTE DE VOS CHARGES?

Comment?

Devis, factures, pièces comptables

Vous devez démontrer pour bénéficier de

L'absence de pénalités de retard, de sanctions, d'engagement de votre responsabilité

L'acheteur pourra conclure un marché de substitution dont vous ne supporterez pas les frais et risques



3. L'ANNULATION D'UN BON DE COMMANDE OU LA RÉSILIATION D'UN CONTRAT

L'ANNULATION/RÉSILIATION EST LA CONSÉQUENCE DES MESURES PRISES PAR L'ADMINISTRATION DANS LE CADRE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE

L'indemnisation par l'acheteur est une possibilité, pas une obligation

Quelles dépenses indemnisables?

Dépenses préalablement engagées pour procéder à l'exécution du contrat/BDC résilié/annulé par l'acheteur

Dépenses engagées lors d'un commencement d'exécution du marché/BDC résilié/annulé.

4. SUSPENSION DE L'EXÉCUTION D'UN MARCHÉ À PRIX FORFAITAIRE EN COURS D'EXÉCUTION

L'Acheteur doit procéder SANS DELAI au règlement du marché (cf. modalités/montants stipulés par le contrat)

Conclusion d'un avenant à l'issue de la suspension indiquant les sommes dues au titulaire/à l'acheteur (avances perçues...) **ET**

SOIT ACTANT LA REPRISE A L'IDENTIQUE DU CONTRAT & LA PÉRIODE DE SUSPENSION

SOIT ACTANT DES MODIFICATIONS NÉCESSAIRES A LA POURSUITE DU CONTRAT
(voir point 6)

SOIT ACTANT LA RÉSILIATION DU CONTRAT



5. ACTIONNER LA THÉORIE DE L'IMPRÉVISION

L'ÉCONOMIE DE VOTRE CONTRAT SE TROUVE
TEMPORAIREMENT BOULEVERSÉE :
DÉFICIT RÉELLEMENT IMPORTANT ET NON UN SIMPLE
MANQUE A GAGNER

VOUS CONTINUEZ À EXÉCUTER LE CONTRAT SANS ÊTRE
TENU DE L'EXÉCUTER DANS LES CONDITIONS D'ORIGINE

INDEMNITÉ
D'IMPRÉVISION

PRINCIPE : Couvre jusqu'à 90% de la charge « anormale » liée à
l'exécution du contrat pendant cette période

DÉROGATION : vérifiez les clauses particulières de votre marché

6. MODIFICATION DU CONTRAT « POUR CIRCONSTANCES IMPRÉVUES » OU RÉSILIATION POUR FORCE MAJEURE ADMINISTRATIVE

L'ÉCONOMIE DE VOTRE CONTRAT EST DEFINITIVEMENT BOULEVERSEE

Modification du contrat « pour
circonstances imprévues »

OU

Résiliation pour force majeure
administrative

LE MONTANT DU MARCHÉ MODIFIÉ
NE PEUT EXCÉDER 50% DU
MONTANT DU MARCHÉ INITIAL

INDEMNITÉ D'IMPRÉVISION RÉSULTANT DU
DÉFICIT D'EXPLOITATION

